

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 20 novembre 2025

Ouverture de la séance le jeudi 20 novembre 2025 à 20h30 Salle Belle-Vue

Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRE-NEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : /

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 20 novembre 2025 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Approbation du rapport annuel de la Société publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - exercice 2024
5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public de l'eau potable- exercice 2024
6. Approbation du Plan Local Unique Santé et Social
7. Assurances des risques statutaires du personnel - Contrat groupe proposé par le centre de gestion
8. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »
9. Convention SYDEV - Rénovation d'éclairage public rue de Galerne
10. Travaux d'aménagement de plusieurs rues dans le centre-bourg - convention de maîtrise d'œuvre - Vendée Expansion

11. Dénomination de voie - Création d'une adresse pour le futur camping
12. Servitudes de passage sur les parcelles AB 920, AB 766 et AB 828
13. Décision modificative n°3- Budget principal
14. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants
15. Divers

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 16 octobre 2025.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

- Par décision n°20251104DC01 du 4/11/2025, Madame le Maire a fixé le loyer de l'appartement n°2, 1 Impasse du Prieuré, d'une superficie de 50m2, à 690 € toutes charges comprises (électricité et eau).
- Par décision n°20251104DC02 du 4/11/2025, Madame le Maire a fixé le loyer de l'appartement n°1 , 1 Impasse du Prieuré, d'une superficie de 60m2 à 760 € toutes charges comprises (électricité et eau).

Les devis signés sont les suivants :

Création ventilation salle polyvalente	BILLAUD	513,19 €	22/10/2025
Remplacement durite et colliers	ABC Froid	291,05 €	06/11/2025
DPE appartement 60 m2	ACTION DIAG85	245,00 €	28/10/2025
DPE appartements 50 m2	ACTION DIAG85	225,00 €	28/10/2025
Intervention sur éclairage extérieur périscolaire	PASQUIER EQUIPEMENT	249,60 €	07/11/2025
Mission accessibilité mairie et salle polyvalente	APAVE	594,00 €	07/11/2025

Les concessions du cimetière accordées :

CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENTS			
N° de concession	Emplacement	Montant	Date
F19	329 Concession nouvelle	100 €	04/08/2025 Titre 238 du 05/11/2025
F15	330 R 193 Renouvellement	100 €	20/10/2025 Titre 239 du 05/11/2025

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529625019	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1050)

IA08529625020	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1054)
IA08529625021	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1055)
IA08529625022	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1056)
IA08529625023	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1057)
IA08529625024	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1058)
IA08529625025	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1059)
IA08529625026	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1060)
IA08529625027	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1061)
IA08529625028	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1062)
IA08529625029	28/10/2025	Maître DENIS 12 avenue de Bretagne 85250 ST FULGENT	Rue de L'Aubépine (B 1063)
IA08529625031	19/11/2025	Maître DENIS 15 avenue de la gare avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	19 Rue du Bardeau (B 1050)
IA08529625032	20/11/2025	Maître LECOMTE Céline 41 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON	4 Cité des Ménicles (A 1449)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Travaux mairie/salle polyvalente : Laurent WERTH fait part de l'avancement des travaux.

Restaurant scolaire : l'expertise mandatée par les assurances à la suite de la déclaration du dégât des eaux constaté dans la partie cuisine a eu lieu. Les travaux de réparation sont programmés pendant les vacances scolaires de février. Pendant cette période, la restauration des Petits Lutins aura lieu dans la salle des Hirondelles.

Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) : l'ADAP a été approuvé en mars 2016, des travaux d'accessibilité étaient programmés tous les ans pendant 5 ans afin que tous les bâtiments publics soient rendus accessibles.

De nombreux travaux répondant à cet objectif ont d'ores et déjà été faits mais la préfecture attend encore un retour sur la mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- Salle Lucie Macquart (hauteur urinoir + accès scène)
- Mairie (porte toilettes + boucle induction magnétique),

- Église (améliorer la signalisation de l'entrée principale),
- Sanitaire public (seuil, ouverture porte, hauteur lave-main + signalisation) + sanitaire et douche vestiaires,
- Cimetière (sol doit être non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue),
- Buvette foot (mobilier accessible)

• Commission Urbanisme/voirie :

Changement de zonage d'une parcelle AUH : Au regard de la topographie, il est envisagé de déplacer la zone AUH pour envisager un futur lotissement après la Cité de la Vieille Fontaine. Il est possible d'envisager le changement de zonage dès maintenant selon le rétroplanning suivant :

- Novembre : lancement d'un sondage pédologique sur la parcelle à rezoner (si les résultats ne sont pas concluants : pas de changement de zonage)
- Janvier : saisine de la chambre de l'agriculture
- Fin janvier/début février : lancement de l'enquête publique

Sans mise en conformité du PLUIH avec la loi Climat avant le 22/02/2028, toute autorisation d'urbanisme sera refusée sur les parcelles situées en AUH.

Classement terrain de football : afin de conserver le classement actuel et accueillir les joueurs de 1^{ère}, le district départemental de football impose :

- La mise en place de chaines aux entrées de terrain
- Des cadenas aux buts amovibles
- De la pelouse synthétique sur les plaques d'arrosage
- Un tracé réglementaire
- Une cloison dans les vestiaires

La commission a décidé qu'il n'y aurait pas de cloison dans les vestiaires mais que lors des matchs, les 2 équipes occuperont chacune leur vestiaire.

Retour sur la réunion intercommunal au sujet de l'assainissement : une réflexion est menée sur le financement du service intercommunal assainissement. La compétence a été transférée mais à ce jour les communes continuent de payer les travaux d'eaux pluviales. Aussi, il est envisagé de demander aux communes de payer une somme (non définie à ce jour) tous les ans via l'attribution de compensation pour le financement de l'ensemble des travaux.

SyDEV : 14 luminaires de type « boule » doivent être changés avant 2031 au regard de la réglementation relative à la limitation des nuisances lumineuses. Le montant des travaux est estimé à 14 480 € dont 7 240 € à la charge de la commune. Le Conseil Municipal envisage d'effectuer ces travaux sur 2 ans.

4. Approbation du rapport annuel de la Société publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), créé en 2012, a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique.

Madame le maire rappelle que par délibération n°23.02.2017.04 du 23 février 2017, la commune de Treize-Vents a décidé de prendre part au capital de la Société Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », devenue depuis « Vendée-Expansion SPL ».

Ainsi, elle a acquis une action d'une valeur nominale de 250 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour l'année 2024 et en rend compte.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société. Il a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Après la présentation du rapport aux membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2024 de la société publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

5. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public de l'eau potable- exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Madame le maire informe le Conseil Municipal de réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'eau potable pour l'année 2024 et en rend compte.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Une synthèse de son contenu a été envoyée à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis en ligne sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- exercice 2024.

6. Approbation du Plan Local Unique Santé et Social 2026-2030

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier « Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) ».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG sont venues remplacer les contrats enfance jeunesse. Elles permettent notamment de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le PLUSS contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée. Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUSS telles que : Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024...

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que découle la proposition d'un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUSS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions. Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUSS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUSS :

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice « Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat en lien avec les Communes membres. Cette équipe travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aqualudique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUSS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUSS

Les 26 actions sont référencées en annexe 3.

À la suite de l'approbation de ce Plan Local Unique Santé et Social en Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, il est désormais proposé aux communes membres de se prononcer sur cette politique.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;

Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,

Considérant le bilan positif du 1er PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,

Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,

Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030,
- **D'APPROUVER** le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS),
- **D'APPROUVER** le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS,
- **D'APPROUVER** la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

7. Assurances des risques statutaires du personnel - Contrat groupe proposé par le centre de gestion

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°20241114D05 du 14 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Madame Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relativement à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- La collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

8. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

9. Convention SYDEV - Rénovation d'éclairage public rue de Galerne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée,

Madame le Maire rapporte que lors d'une visite périodique, le SyDEV a constaté la défectuosité de 3 candélabres rue de Galerne.

Le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et propose la signature de la convention L.RN.296.25.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux, transmise avec la convocation et présentée aux membres du Conseil :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	3 728,00	4 474,00	3 728,00	50,00 %	1 864,00
TOTAL PARTICIPATION					1 864,00

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention L.RN.296.25.001 fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rue du Lavoir
- AUTORISE le Maire à signer la convention L.RN.296.25.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

10. Travaux d'aménagement de plusieurs rues dans le centre-bourg - convention de maîtrise d'œuvre - Vendée Expansion

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'effacement des réseaux électriques, plusieurs voiries du centre bourg ont dû être ouvertes (rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine...).

Si ces voiries ont été remises en état à la suite des travaux, il apparaît cependant qu'elles ont été abimées et il est opportun de repenser leur aménagement en poursuivant les objectifs suivants :

- La création de nouvelles places de stationnement,
- L'aménagement de trottoirs accessibles et sécurisés,
- La mise en place de dispositifs de ralentissement de la circulation,
- Et la valorisation du cadre de vie grâce à la création d'espaces verts et de plantations.

Par délibération n°20240321D13 du 21 mars 2024, il a été confié à Vendée Expansion une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception d'avant-projet des rues des Ecoles, de la Colonne, Vieille Fontaine, de la Poste, Ribac, du Calvaire, Cité de Bellevue et Cité des Rosiers. Il s'agissait de définir le programme des travaux et les enveloppes financières allouées correspondantes. Les travaux sont aujourd'hui estimés à 665 000 € HT, soit 798 000 € TTC.

Il convient désormais de confier à Vendée Expansion la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de ces voies.

Madame le Maire présente la Convention. Le montant de la rémunération de Vendée Expansion est de 33 620 €HT, soit 40 344 € TTC se décomposant comme suit :

REPARTITION DES HONORAIRE			
		Tranche ferme	Tranche optionnelle
AVP	10%	3 325,00 €	
PRO	25%	8 312,50 €	
DCE			
ACT	10%	3 325,00 €	
VISA	5%	750,00 €	912,50 €
DET	40%	6 000,00 €	7 300,00 €
AOR	10%	1 500,00 €	1 825,00 €
1 réunion publique	unité	370,00 €	
TOTAL € HT		23 582,50 €	10 037,50 €

Les prix sont révisables.

VENDÉE EXPANSION - SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, Madame le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de plusieurs rues dans le centre-bourg à VENDÉE EXPANSION - SPL ;
- APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de 33 250 € HT (665 000 € HT X 5%) ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 203 opération 21.

11. Dénomination de voie - Crédit d'une adresse pour le futur camping

Point ajourné

12. Servitudes de passage sur les parcelles AB 920, AB 766 et AB 828

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20250911D03 du 11 septembre 2025 relative à la vente de l'ancien restaurant scolaire,

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la vente de l'ancien restaurant scolaire, il est nécessaire de délibérer sur la constitution de servitudes de passage sur le domaine privé communal, à savoir sur les parcelles cadastrées AB 920, AB 766 et AB 828.

Il s'agit du passage desservant notamment l'ancien restaurant scolaire. Cette servitude est nécessaire dans le cadre de la vente de l'ancien restaurant scolaire afin de desservir légalement les parcelles AB 769, AB 831, AB 494 et AB 496 et de permettre l'accès à l'ancien restaurant scolaire aux futurs propriétaires et occupants des lieux.

Cette constitution de servitudes serait consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Ce droit de passage profitera aux futurs propriétaires et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER la constitution d'une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule et une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur les parcelles communales du domaine privé de la commune cadastrées AB 920, AB 766 et AB 828 au profit des parcelles AB 769, AB 831, AB 494 et AB 496 et autorise le maire à signer l'acte correspondant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

13. Décision modificative n°3- Budget principal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du budget principal ci-dessous :

DM n°3-BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-21 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	7 560,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-21 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 560,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 560,00 €	0,00 €	7 560,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-21 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	40 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	43 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204181 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-12 : AMENAGEMENT CIMETIERE	49 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-44 : OENTS CREUSES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	49 800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	49 800,00 €	57 360,00 €	0,00 €	7 560,00 €
Total Général		7 560,00 €		7 560,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

14. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur un lot,

Madame le Maire présente l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie :

Avenant n° 17 :

Titu-laire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplé-men-taires	Fondement juridi-que de l'ave-nant
JOBARD	Lot 10 Re-vêtements sols souples	7 374.87 €	868.70 €	11.78 %	Sol PVC lames mairie	Art. L2194-1 et R2194-8 : modifi-cation de faible montant - modifi-cation inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		8 243.57 €		11.78 %		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

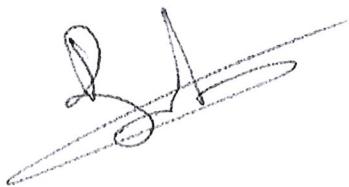
15. Divers

- Arrivée de Rémy DEVILLERS sur le poste d'adjoint technique
- Cérémonie du 6 décembre : L'UNC organise une cérémonie pour la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. La rue de la Libération et une partie de la rue Rémy René Bazin seront fermées à la circulation, une déviation sera mise en place.
- Pot des Bénévoles qui interviennent sur la commune (cimetière, bibliothèque, déplacement solidaire...) se tiendra le vendredi 5 décembre.
- Prochaine réunion de conseil municipal :
 - Jeudi 18 décembre 2025
 - Jeudi 15 janvier 2026
 - Jeudi 12 février 2026
 - Jeudi 5 mars 2026 (vote du budget)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h55

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

